

Communiqué de Presse



Protocole de coopération entre le CHPC et la PCC

Le Centre Hospitalier du Cotentin (CHPC) et la Polyclinique du Cotentin (PCC) constituent les deux acteurs principaux de l'offre de soins médico-chirurgicale proposée sur le territoire du Cotentin.

Le CHPC est un Etablissement Public de Santé, né de la fusion en 2006 des Centres Hospitaliers de Cherbourg et de Valognes ayant réintégré les professionnels exerçant à l'hôpital maritime de Cherbourg. Il comptabilise un peu moins de 900 lits et places d'hospitalisation répartis ainsi :

- Environ 400 lits et places de Médecine, Chirurgie et Obstétrique
- Un centaine de lits de Soins de Suite et de Réadaptation
- Environ 350 lits d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

La PCC est un Etablissement Privé de Santé, né en 1995 de la fusion de deux cliniques cherbourgeoises. Il comptabilise 100 lits d'hospitalisation de chirurgie et 20 lits de Soins de Suite et de Réadaptation.

Depuis plus d'une dizaine d'années, ces deux établissements coopéraient dans différents domaines tels que la permanence des soins en chirurgie urologique et vasculaire (spécialités détenues par la PCC), la cancérologie, et plus récemment l'imagerie (au travers de la création d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pour installer et exploiter une IRM (Imagerie par Résonnance Magnétique) sur le site hospitalier de Valognes) pour répondre à leurs obligations réglementaires mais demeuraient des acteurs assez éloignés dans leur mode de fonctionnement et dans leurs valeurs.

La révolution a été initiée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2015, dans un contexte de réorganisation de l'offre régionale de soins et d'engagement de l'Agence vers un retour à l'équilibre des établissements Publics de Santé du territoire. L'ARS a fait inscrire en 2015 dans chacun des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qu'elle a signés avec chacun des deux établissements <u>un même objectif</u> de coopération renforcée leur imposant une réponse coordonnée et concertée portant sur quatre thématiques :

- Le maintien d'une répartition équilibrée des activités médicales et chirurgicales entre les deux entités permettant cependant de définir des filières de soins communes
- L'effectivité et l'approfondissement du fonctionnement de la permanence des soins
- La poursuite des actions de coordination en matière de carcinologie
- L'acquisition en commun d'un nouvel appareil IRM public-privé autorisé par l'ARS

Au vu de ces nouvelles exigences, les directions des deux établissements se sont rapprochées pour définir ensemble et en lien avec leur communauté médicale respective, les modalités du déploiement d'une nouvelle coopération renforcée. Partant de la situation défavorable et finalement proche des deux entités, tant en termes de fuites de patients allant se faire soigner hors territoire, y compris sur des spécialités présentes dans l'un ou l'autre des établissements, que des problématiques de démographie médicale du territoire, elles ont facilement trouvé des actions concrètes pour nourrir cette collaboration.

Celle-ci prend aujourd'hui la forme de deux nouveaux outils juridiques :

- Un protocole d'accord signé officiellement le 26 janvier 2017, en Mairie de Cherbourg-En-Cotentin et en présence du Directeur Général Adjoint de l'ARS Normandie, lequel protocole définit le cadre général et le contenu respectif de cette nouvelle coopération.
- Un Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), à venir, soumis à autorisation de l'ARS Normandie, lequel constitue le moyen d'actions et de concrétisation de ce partenariat.

Cette coopération affirmée va permettre aux deux établissements d'associer leurs forces via ce groupement et, par ce biais, pouvoir réaliser ce qu'on appelle des « prestations médicales croisées », de mettre à disposition des médecins volontaires leur plateau technique et notamment leur bloc opératoire, de s'assurer du maintien de leurs autorisations respectives, en particulier dans les « localisations » de chirurgie carcinologique soumises à seuil d'activité.

Il s'agit en ce sens d'une coopération renforcée et inédite qui, certes, a été initiée par une exigence de l'Agence Régionale de la Santé mais qui fait aujourd'hui l'objet d'un consensus pour une majorité des professionnels de ces établissements, convaincus de l'opportunité du dispositif pour améliorer la réponse apportée à la population du territoire. En ce sens, le vote largement favorable des Commissions Médicales d'Etablissement (CME) des deux établissements et du Conseil de surveillance du CHPC, après avis du Comité Technique d'Etablissement (CTE), doit être souligné.

Cette coopération inscrit le CHPC et la PCC comme des partenaires associés pour offrir des soins coordonnés à la population en mutualisant, partout où c'est nécessaire et utile, et dans le respect des statuts, leurs moyens matériels et humains dans un triple objectif partagé :

- Celui d'offrir une réponse locale de proximité et de qualité aux besoins de la population
- Celui de renforcer l'attractivité médicale du territoire du Cotentin
- Celui d'assurer leur pérennité économique, garante du développement de l'offre de soins

Avec ce nouveau protocole d'accord et le GCS à venir, les deux établissements affichent aujourd'hui clairement un partage d'ambitions et de valeurs communes qui s'est déjà traduit en 2016 par au moins trois actions communes significatives :

- 1. l'organisation d'une soirée sur la prise en charge coordonnée du cancer du sein sur le Cotentin qui a réuni 240 participants et suscite une grande satisfaction du public
- 2. l'acquisition mutualisée d'un appareil de stéréotaxie mammaire permettant de proposer aux patientes des investigations complètes localement dans la prise en charge des cancers du sein
- 3. le dépôt et l'acceptation par la faculté de médecine du projet pédagogique et d'encadrement d'un interne partagé en gynécologie-obstétrique.

2017 est déjà porteur de nombreux projets : outre l'obtention d'autorisation et la mise en œuvre du GCS, le lancement des études architecturales et du dépôt du permis de construire de l'IRM de Valognes, les deux entités réfléchiront avec l'aide d'un cabinet de conseil en positionnement stratégique à affiner les axes de recrutement médical pour réduire les fuites en répondant aux besoins de la population, mais aussi aux nouveaux investissements en équipements partagés qui pourraient être réalisés au bénéfice des patients et des filières des deux établissements.

A l'heure du numérique, fortement promu par le ministère de la Santé et les ARS à travers le programme hôpital numérique, le protocole de coopération inscrit ce volet relatif aux systèmes d'informations comme un outil à développer rapidement. En effet, les deux établissements conviennent de rechercher les moyens permettant de faciliter la communication et le partage d'informations médicales, l'année 2017 étant centrée sur les transferts d'images en radiologie.

L'ARS, comme cela a été souligné plus haut, a fortement initié cette démarche à travers son programme régional et décliné dans les CPOM des deux établissements. Mais l'ARS n'a pas fait qu'initier cette coopération, elle lui en donne également les moyens en dotant l'association des deux établissements d'une enveloppe budgétaire consacrée à développer les outils d'une coopération réussie.

C'est maintenant aux deux établissements de santé, à leurs communautés médicales et à leurs personnels de poursuivre ce défi essentiel pour la santé des habitants du territoire dans les toutes prochaines années. **Cela débute par la signature du protocole.**

Synthèse des apports du GCS

Prestations croisées		Avant le GCS possibilité de prestations croisées (intervention de l'un chez l'autre		Après le GCS couverture juridique et modalités de rémunération des établissements/praticiens
Depuis la PCC vers le CHPC (un opérateur de la polyclinique auprès d'un patient hospitalisé au Centre Hospitalier Public du Cotentin, et dans le bloc du CHPC)		Possible, nécessite un contrat spécifique, paiement sous forme de vacations		Couverture assurantielle par le Centre hospitalier, Séjours GHM touchés par l'hôpital, Praticiens libéraux rémunérés à l'acte (NGAP/CCAM) – redevance accès bloc
Depuis le CHPC vers la PCC (un opérateur du Centre Hospitalier Public du Cotentin auprès d'un patient hospitalisé à la Polyclinique, et dans le bloc de la PCC)		Très difficile, voire impossible, convention, pas de possibilité de remboursement du CHPC		Couverture assurantielle par la Polyclinique du Cotentin, Séjours GHM touchés par la Polyclinique du Cotentin, CHPC remboursé du temps médical à l'acte - redevance accès bloc
Intérêt pour les patients	• « transparent » en termes de prise en charge (assumée par l'établissement dans lequel ils se rendent, et par le praticien qui les a opérés) Modèle assurantie		Modèle assurantiel	•simple : celui (établissement + praticien) qui prend en charge le patient « assure » les activités
Intérêt pour les établissements	Meilleure « couverture » des activités et de la permanence des soins, Possibilité de mutualiser des ressources, de rentabiliser des plateaux techniques et de garantir la pérennité des autorisations		Modèle juridique	•simple : les établissements ne changent pas de statut, les praticiens non plus ; le GCS n'est pas un établissement de santé, il est un « chapeau ».
Intérêt pour les praticiens	Couverture assurantielle, des activités pour lesquell rattachement n'est pas au	es l'établissement de	Modèle financier	•simple : c'est le modèle libéral qui s'applique ; à l'établissement de santé le séjour, au praticien l'acte (toutefois, les praticiens hospitaliers étant salariés, l'acte est reversé à l'hôpital).